Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-391/EB/GH/FP/VC

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : 3 RUE PAUL ELUARD 95480 PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;
Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié
Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

Vu la pétition, du 09 octobre 2026 présentée, par la société **VEOLIA FRANCILIANE** dont les bureaux sont 2 rue Pasteur 93800 EPINAY SUR SEINE en vue de réaliser une installation d'un branchement neuf d'eau de 20mm 3 rue Paul Eluard 95480 PIERRELAYE du 20/10/2026 au 03/11/2026.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE1 : L'entreprise **VEOLIA FRANCILIANE** est autorisée à réaliser une installation d'un branchement neuf d'eau de 20mm 3 rue Paul Eluard 95480 PIERRELAYE du 20/10/2026 au 03/11/2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h. Elle sera alternée par feux tricolores les 20 et 21 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise et sur 10 mètres de part et d'autre du chantier ainsi qu'entre la chaussée Jules César et la rue du Colonel Arnaud Beltrame.
Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le cheminement piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le chantier sera signalé de jour et protégé par barrières ou tout autre dispositif approprié.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la société **VEOLIA FRANCILIANE**.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire avisera les sociétés concessionnaires avant le commencement des travaux.

HÔTEL DE VILLE - 42, bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE
T. 01 34 32 31 30 - **F.** 01 34 30 00 84 - www.ville-pierrelaye.fr

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans la demande ci-dessus, se conformer aux dispositions des règlements susvisés, et les réfections répondront aux conditions suivantes :

a) Sous chaussée (zone piétonnière) et sur toute la largeur de celle-ci
- Remblai sablon
- 0,40 m de grave laitier ou grave ciment
- Couche de liaison à l'émulsion
- Découpe rectiligne du revêtement préalablement à la mise en œuvre de 0,060 m de béton bitumineux 0/6,3 porphyre noir selon le revêtement existant.
- Émulsionnage et sablage porphyre 0/2 des joints

b) Les zones de réfection des revêtements devront être tracées en accord avec un représentant des Services Techniques

ARTICLE 9 : Au cas où le demandeur ne se conformerait pas strictement aux dispositions de l'Article 8 ci-dessus, la Commune se réserve le droit de faire reprendre les réfections par une Entreprise de son choix, à la charge du pétitionnaire, après sa mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet sous un délai de HUIT jours.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à : Société **VEOLIA FRANCILIANE**

Transmise à :
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay,
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Le Syndicat Tri Action,
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le 12 octobre 2026

Le Maire,
Eric BOSC
Par délégation,
L'adjoint délégué

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Patrick MURCIA